

# **Règlement de procédure relatif à la procédure de plainte conformément au § 8 de la loi allemande sur le devoir de diligence dans la chaîne d'approvisionnement (LkSG)**

## **Introduction**

Le groupe d'entreprises winkler assume la responsabilité du respect et du renforcement des droits de l'homme reconnus au niveau international au sein de ses propres secteurs d'activité et par une gestion appropriée de ses chaînes d'approvisionnement. Le groupe winkler met en œuvre toutes les exigences de la loi allemande sur le devoir de diligence dans la chaîne d'approvisionnement (LkSG) afin de satisfaire aux devoirs de diligence en matière de droits de l'homme et respect de l'environnement, et poursuit cette mise en œuvre. Un élément clé de ces devoirs de diligence est la mise en place d'une procédure de plainte efficace pour le signalement des risques et des violations liés aux droits de l'homme et au respect de l'environnement.

Ce règlement de procédure fournit des informations sur les caractéristiques fondamentales de la procédure de plainte, l'accès à la procédure ou son accessibilité ainsi que sur les compétences. En outre, il informe également sur la manière dont sont traitées les informations reçues, c'est-à-dire sur le déroulement de la procédure de plainte. Il est important pour le groupe winkler que ces informations soient claires et compréhensibles et que la procédure soit la plus transparente possible.

## **Objectif de la procédure de plainte**

La procédure de plainte entend offrir à toute personne ou groupe de personnes la possibilité de soumettre des signalements spécifiques au groupe winkler et d'attirer ainsi l'attention sur les risques d'atteinte aux droits de l'homme (système d'alerte précoce). Les personnes ou groupes de personnes ont également la possibilité d'informer d'une suspicion de violation de droit, de sorte que les préjudices puissent être immédiatement évités ou atténués (accès à une mesure corrective adéquate).

## **À qui s'adresse la procédure de plainte ?**

Toute personne peut soumettre des signalements, aussi bien sur le territoire national qu'à l'étranger.

## **Types de signalements**

La procédure de plainte donne la possibilité aux personnes de signaler des risques d'atteinte aux droits de l'homme et respect de l'environnement ainsi des violations des obligations liées aux droits de l'homme et respect de l'environnement, résultant de l'activité économique du groupe winkler en interne ou à l'intérieur de la chaîne d'approvisionnement.

## **Transmission des signalements**

Les signalements peuvent être transmis à tout moment par deux moyens. Tous les signalements, quel que soit le canal par lequel le groupe winkler les reçoit, sont traités instantanément et de la même manière.

- **Système de signalement électronique** : le groupe d'entreprises winkler met à disposition un système de signalement électronique dans lequel les signalements peuvent être saisis dans un formulaire web. Il est disponible en allemand et en anglais. (<https://christian-winkler.daato.app/grievances/christian-winkler>)
- **E-mail** : [supplychain@winkler.com](mailto:supplychain@winkler.com)

### Traitement des signalements

Les signalements sont traités par des collaborateurs du groupe winkler sélectionnés avec soin et spécialement formés en la matière. Tous les collaborateurs chargés du traitement possèdent les qualités suivantes :

- impartialité
- indépendance
- pas de soumission aux contraintes d'ordre professionnel
- obligation de confidentialité
- formation appropriée
- disposent du temps nécessaire

### Déroulement de la procédure de plainte

- **Confirmation de réception** : après réception d'un signalement, l'auteur reçoit une confirmation.
- **Examen** : les signalements sont soumis à un examen central pour déterminer si le fait rapporté constitue un risque pour les droits de l'homme et le respect de l'environnement, ou une violation des obligations liées aux droits de l'homme et au respect de l'environnement. Sont également examinés la société ou le fournisseur concernés par le signalement. Le signalement est ensuite transmis à l'instance compétente au sein du groupe winkler.
- **Clarification des faits** : la clarification des faits a lieu en principe dans un délai de trois mois. La clarification est confiée aux personnes en charge de la procédure de plainte au sein du groupe winkler. Elles agissent en toute impartialité et sont tenues au secret.
- **Mesures correctives** : si, durant le processus de clarification des faits, il est constaté qu'une violation des obligations en matière de droits de l'homme et/ou de respect de l'environnement est imminente ou déjà en cours, des mesures correctives sont prises immédiatement.
- **Démarche** : sur la base des conclusions de la clarification des faits, une proposition de suite à donner est élaborée.

### Protection contre les préjudices et les représailles

La protection des auteurs de signalements contre les préjudices ou les sanctions constitue un élément essentiel de notre procédure de plainte. Les mesures ci-après visent à la protection des auteurs de signalements :

- Tous les signalements sont exclusivement traités par un petit cercle de collaborateurs sélectionnés avec soin et spécialement formés en la matière.
- Toutes les informations, par exemple les données à caractère personnel et d'autres renseignements permettant d'identifier l'auteur du signalement, sont traitées confidentiellement. Cette confidentialité perdure après la clôture de la procédure.
- La loi prévoit une période de conservation de sept ans des documentations internes des entreprises, après quoi elles sont détruites.

Le groupe winkler protège les auteurs de signalements contre les préjudices ou les sanctions.

Christian Winkler GmbH & Co. KG  
Leitzstraße 47  
70469 Stuttgart  
Allemagne

[supplychain@winkler.com](mailto:supplychain@winkler.com)

Version 12/2024